

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

OUVERT DEPUIS LE 1ER JUILLET 2026

Un nouveau congé, ouvert depuis 2026, pour un enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2026.

■ PRINCIPE

Un congé qui peut être accordé au père et à la mère, après un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant — pour un enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2026. **Le CSN ne peut pas être refusé par l'administration employeur.**

1-2

MOIS DE DURÉE

au choix de l'agent, fractionnable
en 2 périodes d'1 mois chacune.

9

MOIS POUR DÉMARRER

le congé doit débuter dans les 9
mois suivant la naissance ou
l'adoption.

1

MOIS DE DÉLAI DE DEMANDE

réduit à 15 jours si le CSN suit
immédiatement le congé paternité
ou adoption.

Il peut être écourté à la demande de l'agent (décès de l'enfant, forte baisse des ressources du foyer).

■ RÉMUNÉRATION

	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL
1er mois	70 % du traitement indiciaire	70 % du traitement (IJ versées par la CPAM)
2 ^e mois	60 % du traitement indiciaire	60 % du traitement, plafonné à 4 005 €
SFT et indemnité de résidence	Maintenus à 100 %	
NBI, primes et indemnités	Versées dans les mêmes proportions (70 % / 60 %)	

Congé supplémentaire de naissance — suite**■ EFFETS SUR LA CARRIÈRE : AUCUNE CONSÉQUENCE NÉGATIVE****Avancement et retraite**

Le CSN est considéré comme une période d'activité pour l'avancement, la promotion interne et le calcul des trimestres de retraite.

Stagiaire

La durée du stage est prolongée du temps de CSN, sous réserve de l'abattement d'1/10^e de la durée normale du stage.

Temps partiel en cours

L'autorisation de temps partiel est suspendue : l'agent retrouve, pendant le CSN, les droits d'un agent à temps plein.

Retour dans l'emploi

Réaffectation dans l'ancien emploi ou, à défaut, dans un emploi équivalent le plus proche du dernier lieu de travail.

Autres congés préservés : aucun impact sur les congés annuels, maladie, formation, VAE, bilan de compétences, formation syndicale, solidarité ou présence parentale.

UNE QUESTION SUR VOTRE CSN ?

Le SNETAA-FO vous accompagne pour préparer votre demande de CSN.
06 09 93 90 77 · syndicat@snetaa-lille.fr